



A Qui profite le PPR ? Programme de Prévention de la Récidive

Depuis décembre 2016, l'équipe du SPIP de Salon s'est mobilisée dans la préparation d'un PPR.

Alors que 2 CPIP se sont portées volontaires et d'ores et déjà investies dans la préparation et la future animation de ce groupe de parole, la hiérarchie nous impose ce jour de modifier le planning prévu, en raison de « contraintes administratives », contraintes dont le SPIP du CD Salon n'a jamais eu connaissance.

Quel motif peut justifier la nécessité de terminer le PPR 2 mois plus tôt ? Décembre 2017 ou Février 2018 ? Quelle différence ?

A qui profite le calendrier ?

Oui, nous pensons que la mise en place de ce PPR répond à nos missions et représente un mode de prise en charge qui contribue à la prévention de la récidive.

Toutefois les exigences imposées aujourd'hui par la hiérarchie, au mépris de la réalité du travail des agents, laissent à penser que la mise en place de ce type d'action a d'autres visées que l'intérêt des PPSMJ.

L'élaboration et la tenue d'un PPR représentent une charge de travail conséquente pour les personnels.

Nous considérons que ces 2 mois sont nécessaires au bon déroulement de ce groupe de parole afin d'en garantir la substance.

Ne pas respecter le calendrier initialement élaboré serait un cruel révélateur de l'intérêt que vous portez pour la prise en charge de nos publics et du respect porté au travail des agents!